

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 octobre 1988.

PROPOSITION DE LOI

*sur l'adhésion des membres des directions des entreprises publiques
et nationalisées à des associations patronales privées.*

PRÉSENTÉE

Par M. Robert PAGÈS, Mme Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDART-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fait que les directions des entreprises nationales restent adhérentes au Centre national du patronat français apparaît particulièrement contraire aux objectifs de la nationalisation. C'est un frein au rôle social de ces entreprises.

Une telle adhésion est inacceptable au plan des principes.

En effet, le C.N.P.F. s'est toujours opposé à l'extension du secteur public et il continue à mener campagne avec la droite pour la dénationalisation.

Le patronat défend un système économique fondé sur la recherche du profit et l'exploitation des travailleurs qui est contraire à la nature même des nationalisations comme à l'intérêt national.

L'adhésion au C.N.P.F. n'a pas modifié le rôle même de cet organisme mais le conforte. Loin de pouvoir être admise comme un choix individuel de la part de personnes nommées par l'Etat, elle est d'autant plus critiquable qu'elle est le fait de ceux qui devraient les premiers contribuer à faire des entreprises publiques un moyen essentiel de la politique économique nationale pour l'emploi et la croissance.

Une telle attitude est le reflet du refus de traduire dans la réalité vécue des travailleurs et des entreprises la loi sur la démocratisation du secteur public et rendre un certain nombre de services. Par ailleurs au Conseil économique et social siègent pour les entreprises, en collèges distincts des représentants du secteur privé et du secteur public.

C'est pourquoi les sénateurs communistes proposent d'interdire de telles adhésions. Par contre, pourrait être envisagée la création d'une association spécifique au secteur public.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi suivante qui est favorable aux salariés dans leur ensemble.



PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Les membres du conseil d'administration ou de surveillance des entreprises publiques et nationalisées et leurs filiales ainsi que ces entreprises elles-mêmes ne peuvent adhérer à des associations professionnelles patronales privées, ni leur verser de cotisations.

